

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-4194-2022, Phase 2

GAZIFÈRE INC.

(ci-après « le Distributeur »)

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE
L'OUTAOUAIS

(ci-après « ACEFO »)

Intervenante

ARGUMENTATION DE L'ACEFO

DHC Avocats
Me Steve Cadrin
2955, rue Jules-Brillant, bureau 301
Laval (Québec) H7P 6B2
Tél. : 514-392-5725
Fax : 514-331-0514
scadrin@dhcavocats.ca

L'ACEFO demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées en audience et reproduites ci-après :

1. L'ACEFO recommande à la Régie d'exiger de Gazifère que, pour les fins de son plan d'approvisionnement, elle calcule la quantité de GNR annuelle devant être livrée en utilisant les valeurs réelles et prévisionnelles les plus plausibles de ventes totales de chacune des années de l'horizon de son plan d'approvisionnement. Avec les données au dossier, cette recommandation correspond à utiliser les valeurs calculées au tableau suivant :

Tableau ACEFO-1
Calcul du GNR annuel – Gazifère vs ACEFO

Année	Ventes totales (m ³) (A)		GNR (10 ³ m ³) Calcul Gazifère (B)		GNR (10 ³ m ³) Recomm. ACEFO (C)		Tarif 200 et service T (10 ³ m ³) Calcul Gazifère (A - B)	Tarif 200 et service T (10 ³ m ³) Recomm. ACEFO (A - C)
2020	188195171	R						
2021	184033582	R						
2022	193104800	P						
2023	193309000	P	3769	C	3769	C	189540	189540
2024	195366000	P	3769	E1	3803	E2	191597	191563
2025	196470000	P	9422	E1	9696	E2	187048	186774
2026	197574000	P	9422	E1	9752	E2	188152	187822
Légende:								
C: Valeur calculée avec les valeurs à jour								
E1: Valeur estimée avec des prévisions non à jour								
E2: Valeur estimée avec des prévisions à jour								
P: Valeur prévue (B-0093, p. 2; et B-0018, p. 4)								
R: Valeur réelle (B-0093, p. 2)								

2. L'ACEFO recommande à la Régie d'ordonner à Gazifère un suivi par voie administrative des prévisions des livraisons de volumes de GNR engagées pour lui permettre de respecter son obligation annuelle aux termes du Règlement GNR. Un tel suivi devrait être déposé le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, le 1^{er} septembre, le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre de chaque année et devrait porter sur l'année courante et l'année suivante.

Recommandation no. 2A nouvelle :

L'ACEFO est favorable à la mise en place d'un traitement réglementaire accélérée pour l'examen des caractéristiques des contrats GSR similaire à celui prévu pour Énergir.

- *Réponse à la Demande de renseignements no 1 de la Régie à l'ACEFO, C-ACEFO-0025, p. 3-4*

3. L'ACEFO recommande à la Régie de ne pas approuver le budget pour 2023 et 2024 du volet *Cuisinière* du programme commercial *Programme résidentiel* de Gazifère.

- *Voir C-ACEFO-0031 – Santé Canada – La cuisson et la qualité de l'air intérieur*
- *NS, 23-02-2023, p. 221 à 227 (Témoignage de monsieur Raymond)*

4. L'ACEFO recommande à la Régie de ne pas approuver le budget pour 2023 et 2024 des volets *Chauffe-eau 50 gallons « power vent »* et *Chauffe-eau sans réservoir* du programme commercial *Programme résidentiel* de Gazifère.

5. L'ACEFO recommande à la Régie de ne pas approuver les mesures *Plaque chauffante commerciale certifiée ENERGY STAR* et *Four commercial certifié ENERGY STAR* du PGEÉ ou à tout le moins d'exiger de Gazifère un ajustement des aides financières des volets du programme *Équipements de cuisine commerciale* afin que chacun d'entre eux affiche un TCTR positif.

6. Recommandation no. 6 (modifiée) :

Étant donné le biais systématique dans la prévision des salaires, causée notamment par l'hypothèse du plein emploi, l'ACEFO recommande à la Régie de réduire de 4 % les salaires et avantages sociaux autres (Assurance groupes et Avantages sociaux (RRQ, AE, etc.) réglementés après capitalisation, prévus par Gazifère aux charges d'exploitation pour 2023, soit une réduction de 312 k\$.

Calcul de la réduction recommandée de 4 % aux salaires et autres avantages sociaux réglementés – après capitalisation

Cause 2023 (000 \$)		Source
A. Salaires réglementés - après capitalisation	6534	B-0106, GI-10, document 13, page 1, ligne 3, colonne 4
B. Assurance groupes réglementés - avant capitalisation	715	B-0106, GI-10, document 13, page 1, ligne 6, colonne 4
C. Avantages sociaux (RRQ, AE, etc.) réglementés - avant capitalisation	923	B-0106, GI-10, document 13, page 1, ligne 7, colonne 4
D. Sous-total - avant capitalisation	1638	B + C
E. Pourcentage de capitalisation (%)	23,3%	B-0106, GI-10, document 13, page 1, ligne 12, colonne 4
F. Sous-total réglementé - après capitalisation	1256	D x (1 - E)
G. Total réglementé - après capitalisation	7790	A + F
H. Réduction recommandée par l'ACEFO (%)	4,0%	
I. Réduction recommandée par l'ACEFO	312	G x H

- Réponse à la demande de renseignements no 2 de la Régie à l'ACEFO, C-ACEFO-0027, p. 3 (Premier pas dans la bonne direction)
- Gazifère considère qu'elle pourrait appliquer une réduction de 2% pour 2023 de façon exceptionnelle (B-0128, p. 4)

7. Recommandation no. 7 (modifiée) :

L'ACEFO recommande à la Régie de réduire de 20,8 % la valeur autorisée pour la Bonification aux charges d'exploitation de Gazifère pour l'année tarifaire 2023. Cette réduction correspond à 173 k\$ lorsqu'appliquée sur la bonification réglementée – après capitalisation.

De plus, l'ACEFO recommande à la Régie d'exiger de Gazifère, pour la prochaine cause tarifaire, une méthode de détermination des bonis à accorder au personnel concerné comprenant des indicateurs de performance, des pondérations et des cibles à atteindre afin de mériter les bonis potentiels à octroyer à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire approuvée par la Régie.

Calcul de la réduction recommandée à la Bonification réglementée – après capitalisation

Cause 2023 (000 \$)		Source
A. Bonification aux charges d'exploitation - incluant les ANR	1263,2	B-0106, GI-10, document 12, page 1, ligne 2, colonne 4
B. Bonification recommandée par l'ACEFO sur la même base	1000,0	C-ACEFO-0023, pp. 27-29; et C-ACEFO-0027, p. 2, tableau 1
C. Pourcentage de réduction recommandé (%)	20,8%	(A - B) / A
D. Bonification réglementée - avant capitalisation	1085	B-0106, GI-10, document 13, page 1, ligne 8, colonne 4
E. Pourcentage de capitalisation (%)	23,3%	B-0106, GI-10, document 13, page 1, ligne 12, colonne 4
F. Bonification réglementée - après capitalisation	832	D x (1 - E)
G. Réduction recommandée par l'ACEFO	173	C x F

- *Pas de nouvelle étude de balisage à faire (voir Enbridge)*
- *Pas de département de ressources humaines requis chez Gazifère (ex : santé et sécurité)*
- *Pas nécessaire de revoir dans l'entièreté les échelles salariales et la rémunération globale chez Gazifère*
- *VOIR : A-0055 - NS, 23-02-2023, p. 234 à 240 (Témoignage de monsieur Raymond) -et- C-ACEFO-0030, p. 12 à 14.*

8. Recommandation no. 8 (modifiée) :

L'ACEFO recommande à la Régie de n'autoriser que les deux tiers des sommes demandées pour l'ajout d'ETC, soit une réduction de 230 k\$, estimée par l'ACEFO avec les valeurs au dossier.

Calcul de la réduction recommandée à l'Ajout de postes réglementé – après capitalisation

Cause 2023 (000 \$)		Source
A. Salaires aux charges d'exploitation - incluant les ANR	7776,2	B-0106, GI-10, document 12, page 1, ligne 5, colonne 4; et B-0112, p. 3
B. Ajouts de postes sur la même base	820,9	B-0112, p. 3
C. Pourcentage de l'ajout de postes (%)	10,6%	B / A
D. Salaires réglementés - après capitalisation	6534	B-0106, GI-10, document 13, page 1, ligne 3, colonne 4
E. Ajouts de postes - après capitalisation	690	C x D
F. Réduction recommandée par l'ACEFO (un tiers)	230	E / 3

Sommaire des recommandations 6 à 8 :

Sommaire des réductions de charges d'exploitation recommandées (activités réglementées – après capitalisation)

Recommandation	Valeur demandée (000\$)	Valeur recommandée (000\$)	Réduction recommandée (000\$)
6. Acuité de prévision des salaires	7790	7479	312
7. Bonification	832	659	173
8. Ajouts de postes	690	460	230
TOTAL			715

9. L'ACEFO recommande à la Régie d'approuver les modifications à la section 6.2 des CST proposées par Gazifère.

10. Recommandation no. 10 (nouvelle) :

L'ACEFO recommande à la Régie d'accorder pour 2024 105,00% des charges qu'elle autorisera pour 2023 pour la Bonification et les Salaires, soit la hausse en pourcentage demandée par Gazifère pour 2024.

- *Réponse à la demande de renseignements no 2 de la Régie à l'ACEFO, C-ACEFO-0027, p. 4*

11. Recommandation no. 11 (nouvelle) :

L'ACEFO recommande à la Régie de retenir le scénario 1 mais en le modifiant légèrement pour conserver un maintien du tarif 4 comme proposé par Gazifère et non une baisse de tarif comme ce qui ressort des résultats des scénarios 1 et 2.

- *Réponse à la demande de renseignements no 1 de la Régie à l'ACEFO, C-ACEFO-0025, p. 2*

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Laval, ce 27 février 2023

DHC Avocats

DHC Avocats
Procureurs de la partie intervenante
ACEFO